

CHARTRE DE LA RANDO VTT L'EAUBONNAISE

Article 1. Acceptation des risques - Sécurité - Responsabilité

Il est de la responsabilité de chaque cycliste de vérifier qu'il est apte à l'effort physique requis pour participer à la randonnée.

L'autorisation parentale est exigée pour les participants des mineurs ou doivent être accompagnés.

Chaque participant s'engage à se conformer aux directives du personnel de l'organisation et des services de sécurité et de premier secours. Il accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute et de collision,

La randonnée se déroulant principalement en forêt mais empruntant à de rares endroits des routes ouvertes à la circulation, tout participant, doit se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route. En cas d'infraction, le participant fautif sera seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime, directement ou indirectement.

Le port du casque est obligatoire. Tout participant sans casque pourra-t-être exclu de la manifestation.

Article 2. Respect de l'environnement & des usagers

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment à ne rien jeter sur la voie publique ou en forêt (doses énergétiques, papiers, emballages, etc.). Des zones sont spécialement aménagées à cet effet au niveau des ravitaillements de Villiers Adam et de Montsout.

Chaque participant s'engage à respecter les autres usagers de la forêt (marcheur, joggeur, promeneurs etc....) en prévenant de toutes manœuvres pour ne pas surprendre les autres usagers lors d'un dépassement.

Article 3. Assurances

Conformément à l'obligation légale, l'association organisatrice a souscrit une assurance pour la manifestation pour tout dégât corporel et matériel causé par un participant à un tiers. Cette assurance ne couvre pas le risque individuel d'accident corporel qu'un participant pourrait avoir lors de l'épreuve. Elle ne couvre pas également le risque de dégât matériel.

Chaque participant, licencié ou non licencié, devra vérifier qu'il est bien assuré pour des conséquences liées à un accident individuel d'ordre corporel et matériel.